

Le 11 juillet 2016

JORF n°0242 du 18 octobre 2015

Texte n°13

Arrêté du 13 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 19 septembre 2012 portant publication de la liste des dispensateurs de formation habilités à mettre en œuvre l'action de formation professionnelle continue sur la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort

NOR: AGRE1429158A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/10/13/AGRE1429158A/jo/texte>

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu l'arrêté du 19 septembre 2012 portant publication de la liste des dispensateurs de formation habilités à mettre en œuvre l'action de formation professionnelle continue sur la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort,

Arrête :

Article 1

I.-A l'annexe de l'arrêté du 19 septembre 2012 susvisé fixant la liste des dispensateurs de formation habilités est retiré le dispensateur de formation GAD Formation, 14, rue Louis-Armand, ZI de Kériveren, 29600 Saint-Martin-des-Champs, et son habilitation pour les opérateurs dans la catégorie « porcins-manipulation et soins-mise à mort ».

DISPENSATEUR DE FORMATION	TYPES D'HABILITATION	HABILITATION	
		A compter du	Jusqu'au
GAD Formation, 14, rue Louis-Armand, ZI de Kériveren, 29600 Saint-Martin-des-Champs	Opérateur, porcins-manipulation et soins-mise à mort	1er février 2013	31 janvier 2018

II.-L'annexe de l'arrêté du 19 septembre 2012 susvisé fixant la liste des dispensateurs de formation habilités est ainsi complétée :

DISPENSATEUR DE FORMATION	TYPES D'HABILITATION	HABILITATION	
		A compter du	Jusqu'au
SVA Jean ROZÉ, rue Victor-Baltard, BP 90237, 35500 Vitré	Opérateur, bovins/ équidés-manipulation et soins-mise à mort-complément sans étourdissement ; opérateur, ovins/ caprins-manipulation et soins-mise à mort-complément sans étourdissement ; opérateur, porcins-manipulation et soins-mise à mort	20 octobre 2015	19 octobre 2020
LIBER-GARCIA LABADY Marleni, 29, rue Rodier, 75009 Paris	Opérateur, bovins/ équidés-manipulation et soins-mise à mort-complément sans étourdissement ; opérateur, ovins/ caprins-manipulation et soins-mise à mort-complément sans étourdissement	20 octobre 2015	19 octobre 2020

Article 2

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,
M. Riou-Canals